



COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET DE NOTE EN REPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT INITIEE PAR LA SOCIETE JACCAR HOLDINGS SUR LES ACTIONS BOURBON

Paris le 2 mai 2014

Le présent communiqué a été établi par la société Bourbon et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le projet d'offre publique d'achat, le projet de note d'information de la société Jaccar Holdings et le projet de note en réponse de la société Bourbon restent soumis à l'examen de l'AMF.

Un projet de note d'information en réponse a été établi et déposé auprès de l'AMF le 2 mai 2014, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF.

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Bourbon (www.bourbon-online.com) et peut être obtenu sans frais auprès de Bourbon (33 rue du Louvre – 75002 Paris).

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Bourbon seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF. Un communiqué de presse sera publié conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Jaccar Holdings, société de droit luxembourgeois au capital de 173 454 170 euros, dont le siège social est situé 30, Boulevard Duchesse Charlotte, L – 1330 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 103 405, (« Jaccar » ou l'« Initiateur »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Bourbon, société anonyme au capital de 47 360 582 euros divisé en 74 559 688 actions, dont le siège social est situé 33, rue du Louvre, 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 310 879 499 R.C.S. Paris (« Bourbon » ou la « Société »), d'acquérir dans les conditions décrites ci-après la totalité des actions de la Société au prix de 24 euros (coupon attaché) payable exclusivement en numéraire (l'« Offre »).

Les actions Bourbon sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé NYSE-Euronext Paris (« Euronext Paris ») sous les codes ISIN FR0004548873 (mnémonique GBB) et FR0010275636 (mnémonique GBBNV).

1.1 L'Initiateur de l'Offre

L'Initiateur est une société contrôlée par la société Cana Tera, société par actions simplifiée, au capital social de 5 558 880 euros, dont le siège social est situé 994 Chemin du Canadeau, 83330 Le Plan du Castellet, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 028 138 R.C.S. Toulon (« **Cana Tera** »), elle-même contrôlée par M. Jacques d'Armand de Chateaufieux et sa famille.

A la connaissance de la Société :

- L'Initiateur détient, à la date du présent projet de note d'information, 19 411 736 actions Bourbon représentant 26,04% du capital social de la Société et 27,12% des droits de vote exerçables en assemblée générale ;
- M. Jacques d'Armand de Chateaufieux détient, directement et au travers de Cana Tera, 138 627 actions Bourbon, représentant, 0,19% du capital social et 0,19% des droits de vote exerçables en assemblée générale.

L'Initiateur, présumé agir de concert avec M. Jacques d'Armand de Chateaufieux et Cana Tera au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, détient ainsi, de concert avec ces derniers, à la date du présent projet de note d'information, 19 550 363 actions Bourbon représentant 26,22% du capital social et 27,31% des droits de vote exerçables en assemblée générale.

1.2 Motifs de l'Offre

L'Initiateur a présenté les motifs suivants.

Jaccar Holdings a accompagné la stratégie suivie par Bourbon depuis plus de trente années.

Cette stratégie se caractérise par une croissance voulue dans les métiers où Bourbon s'est investie par une diversification de portefeuille d'activités ayant conduit successivement :

- à se focaliser sur la restructuration du métier de production sucrière à La Réunion ;
- à développer un conglomérat de trois métiers : agroalimentaire, grande distribution et services maritimes ; en 1998, après des années de restructuration et de diversification des activités dans l'agroalimentaire puis dans la distribution et les services maritimes, les titres Bourbon ont été introduits en Bourse sur le Second Marché à Paris ;
- à se concentrer sur un seul métier pour en devenir le leader mondial : les services maritimes à l'offshore pétrolier. Bourbon a ensuite été classée par Euronext Paris, en 2004, dans le secteur « Services Pétroliers ». Opérant dans plus de 45 pays, notamment à travers ses 27 filiales opérationnelles, Bourbon offre une gamme complète de services maritimes à l'offshore pétrolier. Bourbon propose aux industriels pétroliers une vaste gamme de services de support à l'exploration, au développement et à la production des champs pétroliers, gaziers et éoliens, en offshore profond comme en offshore continental, via ses activités Marines Services et Subsea Services.

Jaccar Holdings est la société privée d'investissement de Jacques d'Armand de Chateaufieux, principalement engagée dans des activités du secteur maritime et particulièrement active dans l'univers pétrolier et gazier. Elle rassemble les intérêts patrimoniaux de la famille Jacques d'Armand de Chateaufieux et est l'actionnaire historique de référence de Bourbon.

Bourbon constitue aujourd'hui le principal actif de Jaccar Holdings dont elle représente 45% du portefeuille.

Jaccar Holdings a accompagné la stratégie de Bourbon au cours de ces trente dernières années et a été amenée à faire le constat que la situation de Bourbon, aujourd'hui, se caractérise par une maturation du business model se traduisant par une réduction de la croissance, la génération de cash-flow libre et l'atteinte de certaines limites dans les parts de marchés accessibles ou acceptables pour les clients.

C'est dans ce contexte que Jaccar Holdings a décidé de lancer une offre publique d'achat sur les actions Bourbon avec pour objectifs :

- de garantir, dans un contexte de société restant cotée en Bourse, la continuité d'une stratégie audacieuse, ouverte et innovante, seule susceptible de maintenir croissance et création de valeur au-delà de ce que Bourbon est devenue aujourd'hui ;
- de piloter étroitement la nature des partenariats et les choix des partenaires de Bourbon dans la continuité de ce qui a fait la croissance rapide et, généralement, réussie de Bourbon à l'international ;
- de s'assurer que les valeurs de l'entreprise qui ont fait son succès continuent à s'y développer, par un contrôle suffisant du choix des personnels clés notamment ;
- de pouvoir intégrer au conseil d'administration des représentants familiaux ou non, ayant les mêmes objectifs et vivant les mêmes valeurs, en nombre suffisant.

L'Initiateur a en outre la conviction que c'est par une structure de management basée sur un certain nombre de valeurs et d'attitudes – professionnalisme, enthousiasme, responsabilité et solidarité – et par la valeur de l'exemple des dirigeants, au premier rang desquels le Président de Bourbon, que le succès reconnu par les clients, le personnel et les actionnaires a pu être obtenu.

C'est ainsi que le lancement d'une offre publique d'achat est apparu à ce moment de la vie de l'entreprise, comme le moyen approprié d'atteindre ces objectifs dans la continuité de ce qui a fait son succès au bénéfice de toutes les parties prenantes : clients, personnels, actionnaires et communautés où Bourbon opère dans le monde.

1.3 Engagements de non-apport à l'Offre

Certains actionnaires de la Société ont indiqué ne pas souhaiter participer à l'Offre et ont pris l'engagement de ne pas y apporter leurs actions et de ne pas les céder pendant la période d'Offre. L'Initiateur a précisé que ces engagements de non-apport ont été consentis par les actionnaires sans aucune contrepartie.

Les engagements de non-apport portent sur un nombre total de 18 660 886 actions (25,03% du capital social) et autant de droits de vote de la Société.

Ces engagements de non-apport ont été consentis par (i) des actionnaires issus des branches familiales fondatrices de Bourbon (en ce compris notamment M. Henri d'Armand de Chateaueux et les sociétés Mach-Invest et Mach-Invest International qu'il contrôle) représentant 18,33% du capital, (ii) certains dirigeants et anciens dirigeants de la Société représentant 1,35% du capital et (iii) la société Monnoyeur SAS (détenue par la famille Monnoyeur), représentant 5,35% du capital.

Les actions visées par ces différents engagements de non-apport ont été bloquées (dans le cadre d'un séquestre) au sein des comptes des dépositaires/conservateurs auprès desquels elles sont inscrites.

Ces engagements de non-apport deviendront notamment caducs de plein droit dans l'hypothèse où :

- n'aurait pas été publié par l'AMF avant le 12 mai 2014 à 23 heures 59 un avis de dépôt d'offre visant les titres Bourbon par Jaccar Holdings agissant seule ou de concert, ou
- l'Offre visant les titres Bourbon déposée par Jaccar Holdings agissant seule ou de concert fait ressortir un prix supérieur au prix de l'offre visée dans le communiqué publié par Jaccar Holdings le 16 mars 2014, libellée au prix de 24 euros (coupon attaché) par action, ou
- une offre concurrente déposée par un tiers est déclarée conforme par l'AMF et le signataire de l'engagement adresse au conservateur/dépositaire l'original ou la copie d'une instruction d'apporter ses titres à ladite offre concurrente.

1.4 Titres visés par l'Offre

Le projet d'Offre porte sur :

- la totalité des actions existantes Bourbon non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, M. Jacques d'Armand de Chateaufieux ou Cana Tera et n'ayant pas fait l'objet d'un engagement de non-apport à l'Offre à la date du présent projet de note d'information, soit, à la connaissance de la Société, un nombre maximum de 33 383 337 actions Bourbon représentant 44,77% du capital social, et
- la totalité des actions nouvelles susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte sur exercice des options de souscription d'actions octroyées par Bourbon pour autant qu'elles soient exerçables avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte selon le cas (les « **Options Exerçables** »), soit, à la date du présent projet de note d'information, un nombre maximum de 1 991 975 actions Bourbon,

soit, selon l'Initiateur, à la date du présent projet de note d'information, un nombre total maximum d'actions Bourbon visées par l'Offre égal à 35 375 312.

2. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT – ATTESTATION D'EQUITE

Le conseil d'administration de la Société a, en application des dispositions de l'article 261-1, I du règlement général de l'AMF, désigné, lors de sa réunion du 21 mars 2014, le cabinet KPMG Corporate Finance, représenté par M. Jean-Florent Rérolle, en qualité d'expert indépendant.

Les conclusions de l'expert indépendant sur l'Offre sont les suivantes :

« Notre analyse des engagements de non-apport à l'Offre et les représentations de l'Initiateur nous ont permis de conclure qu'aucune contrepartie ou information spécifique utile à la compréhension des intentions de l'Initiateur n'a été offerte aux actionnaires signataires desdits engagements.

S'agissant des conditions financières de l'Offre, il est nécessaire de souligner que le prix de 24 euros (coupon inclus) offert par l'Initiateur se situe dans la partie basse de notre fourchette de valeur intrinsèque résultant de la méthode DCF, méthode privilégiée dans la mesure où elle permet de prendre en compte toute la complexité du modèle de développement de la Société.

Dès lors, l'actionnaire minoritaire de Bourbon, libre d'apporter ses titres à l'Offre, doit se forger sa conviction sur l'avenir de la Société en fonction notamment des considérations présentées dans le présent Rapport et résumées ci-dessous :

- *le prix offert de 24 euros (coupon attaché) est proche de la valeur intrinsèque résultant d'un scénario conservateur dans lequel la Société ne pourrait pas bénéficier de la croissance du secteur et souffrirait d'une cyclicité forte affectant (i) ses marges et (ii) sa capacité à générer des plus-values à long terme par une gestion active de sa flotte. Cependant, l'Offre donne l'opportunité de bénéficier d'une liquidité immédiate à un prix (i) supérieur au cours de bourse des 24 derniers mois et (ii) extériorise une prime de 24% par rapport au cours de bourse avant l'annonce de l'Offre, de 19% par rapport au cours moyen des 100 derniers jours de bourse ;*
- *une vision plus optimiste considère que la situation concurrentielle et la maturité de l'entreprise ainsi que ses perspectives de croissance lui permettent d'espérer un accroissement de la rentabilité de l'action (par accroissement de son cours et/ou des dividendes futurs), en dépit de la perspective d'un flottant réduit pouvant résulter du succès de l'Offre.*

Nous attirons également l'attention de l'actionnaire minoritaire sur les deux éléments suivants :

- *Nos analyses de la valeur intrinsèque des actions de Bourbon n'intègrent pas les nouvelles initiatives de croissance que la Société pourrait annoncer, au plus tôt au quatrième trimestre 2014 ; et*
- *Le prix ne tient pas compte des bénéfices potentiels liés à l'intérêt de cette Opération pour Jaccar dans l'hypothèse où celui-ci s'introduirait en bourse à terme.*

Ainsi, à l'issue de nos travaux et au regard des termes et limites de notre lettre de mission du 31 mars 2014 ainsi que des représentations (i) de l'Initiateur et (ii) de la Direction Générale de la Société et dans la mesure où le prix de 24,0 euros par action proposé par l'Initiateur s'inscrit dans la fourchette de valeurs déterminée par nos travaux d'évaluation, nous considérons que l'Offre est équitable pour les actionnaires de la Société souhaitant profiter de cette opportunité de liquidité immédiate.

3. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Le conseil d'administration de la Société s'est réuni les 28 et 30 avril 2014, notamment afin d'émettre l'avis prévu à l'article 231-29, 4° du règlement général de l'AMF. L'avis motivé a été rendu par le conseil d'administration de la Société réuni dans la composition suivante :

- M. Guy Dupont, administrateur indépendant,
- M. Christian Lefèvre, administrateur directeur général de la Société,
- M. Baudouin Monnoyeur, administrateur,
- M. Christian Munier, administrateur,
- Mme Agnès Pannier-Runacher, administrateur indépendant,
- M. Mahmud Tukur, administrateur indépendant.
- M. Philippe Sautter, administrateur indépendant, représenté par Mme Agnès Pannier-Runacher.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a rendu l'avis suivant :

Les membres du conseil d'administration ainsi composé ont procédé à un échange de vues sur l'ensemble des éléments et documents qui leur ont été présentés.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a pris en considération les éléments suivants figurant dans la Note d'Information :

- le succès de l'Offre permettrait à M. Jacques d'Armand de Chateaufieux, actionnaire historique, puissant et stable, d'asseoir son contrôle sur la Société, favorisant ainsi la mise en œuvre de la stratégie de croissance de la Société à long-terme ;
- l'Initiateur n'envisage pas de restructuration particulière de Bourbon (y compris sous forme de fusion avec une quelconque société du groupe de Jaccar) dont pourrait résulter une modification du périmètre des actifs de Bourbon ;
- l'Initiateur n'envisage pas de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire ; au contraire, Jaccar précise dans la Note d'Information qu'il s'engage à maintenir la cotation de la Société sur le marché réglementé de NYSE-Euronext Paris et à assurer une liquidité satisfaisante des titres Bourbon ; les actionnaires, notamment minoritaires de la Société, ont ainsi une faculté d'apporter leurs titres à l'Offre sans y être contraint ;
- les actionnaires suivants ont pris, sous certaines conditions, des engagements de non-apport à l'Offre des actions qu'ils détiennent directement ou indirectement :
 - les actionnaires issus des branches familiales fondatrices de Bourbon (en ce compris M. Henri d'Armand de Chateaufieux et les sociétés qu'il contrôle) et certains dirigeants et anciens dirigeants,
 - les administrateurs de la Société suivants : M. Henri d'Armand de Chateaufieux (8,21% du capital), M. Guy Dupont (0,2% du capital), M. Christian Munier (0,5% du capital), M. Christian Lefèvre (0,3% du capital) et M. Baudouin Monnoyeur (5,35% du capital) ;

Le conseil d'administration a pris acte de la précision apportée par la Note d'Information sur le fait que ces engagements de non-apport ont été consentis par les actionnaires sans aucune contrepartie ;

- la faculté offerte à l'Initiateur, dans l'hypothèse où il ne détiendrait pas à la date de centralisation de l'Offre par Euronext Paris (incluse) plus de 50% des droits de vote de la Société en assemblée générale, de conclure un pacte d'actionnaires avec M. Henri d'Armand de Chateaufieux et les sociétés qu'il contrôle, lequel pacte constituera une action de concert vis-à-vis de la Société dans laquelle l'Initiateur sera prépondérant ;

le conseil d'administration a pris acte que dans une telle hypothèse, l'Offre serait réouverte pendant une nouvelle période de 25 jours de négociation ; et

- l'Offre sera financée par Jaccar par un emprunt bancaire ; la totalité des actions déjà détenues par l'Initiateur, ainsi que celles acquises dans le cadre de l'Offre seront nanties au profit des banques prêteuses.

Les membres du conseil d'administration ont également examiné plus particulièrement les intentions de l'Initiateur telles qu'elles apparaissent dans la Note d'Information ; il a relevé à ce titre que :

- l'Initiateur indique avoir l'intention de poursuivre et d'accompagner les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société ; ainsi, après une période d'investissements dans de nouveaux navires, il souhaite poursuivre la stratégie de désendettement entamée par la Société et le développement de l'activité de services maritimes à l'offshore pétrolier ;
- l'Offre, s'inscrivant dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société, ne devrait, selon l'Initiateur, avoir aucune incidence particulière en matière d'emploi ; en l'absence de toute restructuration significative envisagée à la suite de l'Offre, l'Initiateur considère par ailleurs qu'un élément clé pour le succès de son opération est de préserver et

développer les talents ainsi que le savoir-faire de l'équipe managériale et des salariés de Bourbon ;

- l'Initiateur a l'intention de favoriser une croissance du rendement actionnarial en favorisant une politique de distribution assurant une croissance régulière (en valeur absolue) des dividendes versés, dans le respect de la capacité de distribution, de la situation financière et des besoins financiers de Bourbon ; et
- la Note d'Information précise que l'Initiateur n'envisage pas de proposer, à brève échéance, de distribution exceptionnelle de dividende ni aucune opération ayant le même effet comme une opération de rachat d'actions ou de réduction de capital.

Les membres du conseil d'administration prennent acte du fait que l'expert indépendant a conclu dans son rapport que :

« Ainsi, à l'issue de nos travaux et au regard des termes et limites de notre lettre de mission du 31 mars 2014 ainsi que des représentations (i) de l'Initiateur et (ii) de la Direction Générale de la Société et dans la mesure où le prix de 24,0€ par action proposé par l'Initiateur s'inscrit dans la fourchette de valeurs déterminée par nos travaux d'évaluation, nous considérons que l'Offre est équitable pour les actionnaires de la Société souhaitant profiter de cette opportunité de liquidité immédiate. »

Le conseil d'administration a toutefois relevé que le rapport de l'expert indépendant indique :

« S'agissant des conditions financières de l'Offre, il est nécessaire de souligner que le prix de 24 euros (coupon inclus) offert par l'Initiateur se situe dans la partie basse de notre fourchette de valeur intrinsèque résultant de la méthode DCF, méthode privilégiée dans la mesure où elle permet de prendre en compte toute la complexité du modèle de développement de la Société. »

« le prix offert de 24 euros (coupon attaché) est proche de la valeur intrinsèque résultant d'un scénario conservateur dans lequel la Société ne pourrait pas bénéficier de la croissance du secteur et souffrirait d'une cyclicité forte affectant (i) ses marges et (ii) sa capacité à générer des plus-values à long terme par une gestion active de sa flotte ». Il indique qu'une « vision plus optimiste considère que la situation concurrentielle et la maturité de l'entreprise ainsi que ses perspectives de croissance lui permettent d'espérer un accroissement de la rentabilité de l'action (par accroissement de son cours et/ou des dividendes futurs) ».

Le conseil d'administration relève enfin que l'expert précise à l'attention des actionnaires minoritaires que ses analyses de la valeur intrinsèque des actions de Bourbon n'intègrent pas les nouvelles initiatives de croissance que la Société pourrait annoncer, au plus tôt au quatrième trimestre 2014, et que le prix de l'Offre « ne tient pas compte des bénéfices potentiels de cette Opération pour Jaccar dans l'hypothèse où celui-ci s'introduirait en bourse à terme ».

Dans le cadre de ses délibérations, le conseil d'administration s'est par ailleurs interrogé sur les conséquences possibles d'un éventuel échec de l'Offre, notamment sur l'évolution du cours de bourse de Bourbon.

Au vu de ces éléments et dans un contexte où le cours de bourse de la Société a fluctué entre 15,61 euros et 22,26 euros au cours des 24 derniers mois précédant l'annonce de l'Offre, la moyenne s'établissant à 19,64 euros sur la période, le conseil d'administration a considéré à l'unanimité que l'Offre était dans l'intérêt des actionnaires de la Société en ce qu'elle représente pour ces derniers une opportunité de bénéficier d'une liquidité immédiate dans des conditions jugées équitables par l'expert indépendant, tout en ménageant des perspectives aux actionnaires qui souhaiteraient rester.

Le conseil d'administration a également considéré à l'unanimité, qu'en ce qu'elle permettra en cas de succès de soutenir la stratégie de la Société, l'Offre était réalisée dans l'intérêt de la Société et de ses salariés.

S'agissant du choix d'apporter ou non ses actions à l'Offre, le conseil d'administration recommande à chaque actionnaire de se prononcer en fonction de son profil de liquidité et de son appétence pour le risque.

Il attire l'attention des actionnaires de Bourbon sur les éléments suivants qu'il conviendrait de prendre en compte lors de l'exercice du choix :

- Apporter leurs actions à l'Offre permet aux actionnaires de bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale. Les conditions financières de l'Offre, jugées équitables par l'expert indépendant, font à cet égard ressortir un prix supérieur au cours de bourse des 24 derniers mois et extériorisent une prime de 24% par rapport au cours de bourse avant l'annonce de l'Offre et de 19% par rapport au cours moyen des 100 derniers jours de bourse. Par ailleurs, ces conditions extériorisent une prime de 20% par rapport au cours moyen des douze derniers mois et de 22% par rapport au cours moyen des 24 mois précédant l'annonce de l'Offre.
- Conserver leurs actions permet aux actionnaires de participer aux éventuelles perspectives de développement et de création de valeur de Bourbon, telles qu'illustrées dans le scénario « optimiste » de l'expert indépendant, ce qui suppose cependant d'assumer les risques liés à la stratégie qui sera développée. Pour les actionnaires qui souhaiteraient rester au capital de Bourbon, il convient de noter qu'à court terme la liquidité de l'action Bourbon sera réduite en cas de succès de l'Offre.

4. CONTACT INVESTISSEURS

BOURBON

Relations investisseurs, analystes actionnaires

James Fraser, CFA 04 91 13 35 45 – james.fraser@bourbon-online.com

Communication Groupe

Christelle Loisel 01 40 13 86 06 – christelle.loisel@bourbon-online.com

AGENCE RELATION MEDIA : PUBLICIS CONSULTANTS

Jérôme Goer 01 44 82 46 24 – jerome.goer@consultants.publicis.fr

Véronique Duhoux 01 44 82 46 33 – veronique.duhoux@consultants.publicis.fr

Vilizara Lazarova 0 1 44 82 46 34 – vilizara.lazarova@consultants.publicis.fr